

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025

en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-deux mai 2025, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 15 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Jacky DONJON, Maire délégué.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David			X	GACHET Jacky
2	Adjointe	REBATEL Nathalie			X	FUENTES Lionel
3	Adjoint	VERNEY Pierre			X	DONJON Jacky
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOURE Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume		X		
11	CM	SCHOERLIN Christophe			X	TRANCHANT Marcel
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles			X	GAZZA Mathilde
15	CM	BORDIER Céline	X			
16	CM	VANACKERE Elodie		X		
17	CMD	GAZZA Mathilde	X			
18	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
19	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
20	CM	COMMUNAL Sarah			X	YSARD JACOB Florence
21	CM	LAINÉ Delphine	X			
22	CM	GARCIA Fabien		X		
23	CM	GONTARD Annie	X			
24	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
25	CM	FIELBARD Virgile		X		
26	CM	CHARLES Patrick	X			
27	CM	TRANCHANT Marcel	X			
28	CM	CHARRIER Bruno	X			
29	CM	FOUQUET Myriam	X			

Ordre du jour

AFFAIRES FINANCIERES

- 52 - Convention d'objectifs et de participation financière aux frais de fonctionnement intervenant entre la commune de Valgelon-La Rochette, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et la résidence autonomie « Le Chamois »
- 53 - Fonds de concours au fonctionnement des équipements sportifs attribués par la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS) pour l'année 2025
- 54 - Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2025
- 55 - Cession du véhicule PEUGEOT 208 immatriculée GD-883-YC
- 56 - Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Valgelon-La Rochette

AFFAIRES GENERALES

- 57 - Convention de partenariat 2025-2028 entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, le Centre de Formation EPLEFPA de Chambéry et la commune pour les chantiers école « Métiers de la nature »

URBANISME

- 58 - Modification N°1 du plan local d'urbanisme de La Rochette : Décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale

RESSOURCES HUMAINES

- 59 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 28 heures et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à 28 heures

INFORMATION DIVERSES

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire délégué propose Monsieur Lionel FUENTES.

Monsieur Lionel FUENTES a donc été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, intervention du lieutenant Pascal HENRY, Chef du CIS de la Rochette et de l'adjudant-chef Marin HARDEL pour présenter le bilan opérationnel du CIS de La Rochette.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2025 ayant été communiqué tardivement il est décidé de reporter son vote à la prochaine séance pour permettre aux élus d'en prendre connaissance.

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Rapporteur : Jacky DONJON

Monsieur DONJON rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière séance du Conseil municipal du 22 février 2025, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de concession de cimetières

N°	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
Acte 2025-09	28/03/2025	Mme FERRER-CORTS Elisabeth	Renouvellement concession cinquantenaire Cimetière 4	900.00
Acte 2025-10	09/04/2025	Mr TABTI Abdelmalik	Concession nouvelle cinquantenaire	450.00

Décisions en matière d'occupation du domaine public

N° 2025/21 : Convention d'occupation précaire avec M. Mme FULGESCU – Appartement situé au n° 6 Place Mömlingen
Le présent avenant n°7 d'occupation est consenti à titre précaire et révocable pour une durée de 6 mois. Il prendra effet le 31 mars 2025 pour s'achever le 30 septembre 2025.

Décisions en matière de demandes de subventions

N° 2025/18 : Demande de subvention à l'agence Nationale du Sport au titre du plan 5 000 équipements dans le cadre de la création d'un pumptrack

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	171 128,00 €	21,7%	37 200,00 €
ANS	171 128,00 €	29,3 %	50 000,00 €
CD73 - FDEC	171 128,00 €	5,6%	9 600,00 €
Région AURA	171 128,00 €	21,7%	37 200,00 €
Sous total		78,3%	134 000,00€
Autofinancement	171 128,00 €	21,7%	37 128,00 €
TOTAL PROJET	171 128,00 €	100%	171 128,00 €

Madame Annie GONTARD demande des précisions sur les montants des subventions relatives au pumptrack, notamment du FDEC.

Monsieur Jacky DONJON explique le mode de calcul des financements.

N° 2025/20 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement des panneaux d'information du Camp de Base du Lac saint-Clair

Fonds sollicités	Montant estimé des acquisitions HT	Taux	Montants sollicités HT
Etat CIMA 21/27	24 110,38 €	60 %	14 466,00 €
Autofinancement		40 %	9 644,00 €
Total	24 110,38 €	100 %	24 110,38 €

Décisions en matière de travaux

N° 2025/19 : Avenant n° 1 au marché de travaux pour la création et réalisation d'un pumptrack

La présente décision précise que Monsieur le Maire a signé un avenant n° 1 au marché de travaux pour la création et la réalisation d'un pumptrack qui lève l'option du wall ride pour un montant de 15 000 € HT avec l'entreprise PG Construction.

Décisions en matière de finances

2025/19 bis : Tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale

A compter du 31 mai 2025, les tarifs suivant fixés en euros seront appliqués à la piscine municipale, quel que soit le lieu de domiciliation des usagers (hormis pour les écoles)

Droits d'entrée	Tarifs 2025
Entrée enfant moins de 3 ans	Gratuit
Entrée à partir de 3 ans révolus	2.00 €
Carte 10 entrées	18.00 €
Carte 30 entrées	-
Carte saison (entrées illimitées)	68.00 €
Entrée offerte par la mairie	Gratuit

Entrée titulaire du titre de maitre-nageur-sauveteur	Gratuit
Carte 10 entrées offerte à l'occasion d'un mariage / baptême	Gratuit
Carte saison personnel communal (+ conjoint et enfants -16 ans)	Gratuit
Tarifs groupe (colonie, centre de loisirs, espace jeunes, association) - 10 personnes minimum	1.50 € / personne
Entrée + séance avec ou sans enseignement MNS (écoles)	Gratuit
Entrée + séance d'aquagym avec MNS (Les Chamois)	Gratuit
Séance avec enseignement MNS (entrées comprises)	60 € / séance
Séance sans enseignement MNS (entrées comprises)	40 € / séance
Accessoires	Tarifs 2025
Couche bébé étanche	1,00 €

Délibérations

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération N°2025/52 : Convention d'objectifs et de participation financière aux frais de fonctionnement intervenant entre la commune de Valgelon-La Rochette, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et la résidence autonomie «Le Chamois»

Rapporteur : Jacky DONJON

Le CCAS de Valgelon-La Rochette exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les missions suivantes :

- ✓ Action en faveur des personnes en situation de précarité
- ✓ Actions en faveur des personnes âgées
- ✓ Actions inscrites dans le cadre du développement social local

En outre, la Commune a délégué au CCAS les missions :

- ✓ De gestion d'un service logement (aide à la recherche, indécence, insalubrité...)
- ✓ De mise en œuvre et suivi de l'accompagnement des personnes sans domicile stable
- ✓ De participation aux plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...)
- ✓ De gestion des attestations d'accueil

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, il est proposé d'attribuer à ce dernier, une subvention totale d'équilibre 2025 de vingt-trois mille euros (23 000 €), et de cinquante-six mille euros (56 000 €) pour la Résidence Autonomie « Le Chamois ».

Une convention d'objectifs et de participation financière aux frais de fonctionnement fixe les modalités d'intervention des services communaux pour le compte du CCAS et de la Résidence Autonomie « Le Chamois ».

Il est proposé au Conseil Municipal, d'une part de se prononcer sur les termes de la convention d'objectifs à signer avec le CCAS de Valgelon-La Rochette telle que jointe à la présente délibération, et d'autre part de se prononcer sur l'attribution des subventions d'équilibre afférentes.

Madame Delphine LAINE est surprise que le montant de la subvention n'en soit pas plus élevé, étant donné que la résidence Autonomie affiche un déficit d'environ 20 473 €.

Monsieur Jacky GACHET précise que le CCAS n'a pas demandé un montant plus élevé.

Madame Virginie REYNAUD précise que ce déficit datait de 2024 et, avec le montant de la subvention accordé, il sera absorbé.

Monsieur Jacky DONJON précise qu'en l'absence de Madame REBATEL, ce montant sera voté puis, en cas de besoin, une subvention sera revotée.

Madame Delphine LAINE rappelle qu'il serait bien que Madame REBATEL présente un bilan complet du fonctionnement de la Résidence Autonomie.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA souhaite également qu'une explication soit transmise à l'ensemble des élus sur le budget de fonctionnement de la Résidence Autonomie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs avec le CCAS et la Résidence Autonomie « Le Chamois », pour l'année 2025.

DECIDE d'apporter son aide en accordant une subvention d'équilibre de vingt-trois mille euros (23 000 €) au CCAS de Valgelon-La Rochette et de cinquante-six mille euros (56 000 €) à la Résidence Autonomie « Le Chamois ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièces annexes et documents s'y rapportant.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Délibération N°2025/53 : Fonds de concours au fonctionnement des équipements sportifs attribués par la Communauté de Communes cœur de Savoie (CCCS) pour l'année 2025

Rapporteur : Jacky DONJON

Par délibération du 27 mars 2025 le Conseil Communautaire de la CCCS a délibéré favorablement pour le versement de fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases affectés aux collégiens ou aux clubs sportifs du territoire à rayonnement intercommunal et de la piscine.

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes Cœur de Savoie vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Conformément à la réglementation, ces fonds de concours ont été calculés en prenant en compte les dépenses afférentes au fonctionnement de ces équipements, dépenses de fonctionnement des services publics liées à l'accueil des usagers puis versées sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Monsieur le trésorier municipal.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou de l'enseignement). Sont également exclues les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues, les recettes liées au service telles que les recettes de restauration, droits d'entrée de piscine, inscription à l'école de musique.

Le versement de ce fonds est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Concernant les gymnases (cas particulier), le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens ou aux clubs sportifs du territoire à rayonnement intercommunal.

A chaque équipement est fixé un montant plafond défini en fonction de l'année N-1.

Les fonds de concours prévisionnels au titre de l'année 2025 sont les suivants :

- Piscine Aquagelon : 50 000 €.
- Gymnase du Centenaire : (taux d'occupation 40,54%) : 35 000 €.
- Gymnase de La Seytaz (taux d'occupation : 29,34%) : 60 000 €.

Il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000€, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé au cours de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, le versement sera réalisé en une fois, au terme de l'exercice.

Il est proposé au conseil Municipal de solliciter la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases et de la piscine municipale au titre de l'année 2025.

Madame Annie GONTARD s'interroge quant aux travaux lancés à la piscine, y aura-t-il une incidence sur les montants du fond de concours.

Monsieur Jacky DONJON précise que les montants des fonds de concours ne tiendront pas compte des travaux engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases mis à disposition de l'accueil des élèves du collège ou aux clubs sportifs du territoire à rayonnement intercommunal ainsi que pour le fonctionnement de la piscine municipale dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, au titre de l'année 2025.

APPROUVE les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

Délibération N°2025/54 : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2025

Rapporteur : Jacky DONJON

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1er janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Valgelon-La Rochette, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 1 027 423 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 1 027 423 € par le Conseil communautaire pour la commune de Valgelon-La Rochette.

Délibération N°2025/55 : Cession du véhicule PEUGEOT 208 Immatriculé GD-883-YC

Rapporteur : Jacky DONJON

Il est proposé à l'assemblée la vente du véhicule PEUGEOT 208 immatriculée GD-883-YC au prix de onze mille cinq cent euros (11 500 €) au CCAS de Valgelon-La Rochette pour le remplacement de l'un de ses véhicules à destination du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Monsieur Jacky DONJON rappelle que l'estimation du montant du véhicule a été donnée par un garage ; il est plus facile de vendre le véhicule au CCAS qu'à un particulier, en raison des recours qu'il peut y avoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la vente du véhicule PEUGEOT 208 immatriculée GD-883-YC au CCAS de Valgelon-La Rochette pour un montant de onze mille cinq cent euros (11 500 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération N°2025/56 : Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Valgelon-La Rochette

Rapporteur : Emmanuelle ATES

Madame ESCOFFIER ATES expose qu'il convient de renouveler la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de la commune de Valgelon-La Rochette avec les communes dont les enfants sont scolarisés dans nos établissements scolaires afin de prendre en compte l'actualisation du montant des participations.

Elle rappelle que ces participations peuvent être le fruit d'un accord entre les communes mais qu'elles sont obligatoires, dès lors que les enfants sont accueillis, au titre de l'une des dispositions de l'article L.202-8 du code de l'éducation.

A la vue des dépenses de l'année scolaire 2023-2024, les participations demandées seront les suivantes :

- Enfant résident dans une commune extérieure et scolarisé dans une école maternelle de Valgelon-La Rochette : 1 800 € par élève.
- Enfant résident dans une commune extérieure et scolarisé dans une école élémentaire de Valgelon-La Rochette : 580 € par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Valgelon-La Rochette.

DECIDE de fixer à compter de l'année scolaire 2024/2025, la participation demandée aux communes de résidence des élèves scolarisés dans nos établissements scolaires à :

- 1 800 € par élève pour les écoles maternelles
- 580 € par élève pour l'école élémentaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de participation à venir sur la base de ces montants.

Délibération N°2025/57 : Convention de partenariat 2025-2028 entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS), le Centre de Formation EPLEFPA de Chambéry et la commune pour les chantiers école « Métiers de la nature »

Rapporteur : Jacky DONJON

Une action de formation « métiers de la nature » est conduite depuis 2010 en partenariat avec la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'EPLEFPA de Chambéry. Dans le cadre de la programmation régionale Auvergne Rhône-Alpes, cette action est reconduite pour 4 ans sur la période 2025-2028.

Cette action est organisée au bénéfice des personnes placées sous-main de justice, en semi-liberté, avec le concours des différents partenaires dont le SPIP – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - de la Savoie qui confie au CFPPA Savoie-Bugey la gestion du public issu de la Maison d'Arrêt de Chambéry et du Centre Pénitentiaire d'Aiton.

Une convention, annexée à la présente délibération, détermine les obligations et engagements de chaque partie.

Monsieur Jacky DONJON donne quelques explications sur le fonctionnement de cette action de formation, à savoir que ce sont des détenus se trouvant en fin de peine et en vue de réinsertion qui sont engagés pour ces stages portant sur les métiers de la nature (espaces verts).

La convention se termine cette année et il est important de se positionner sachant que la commune est engagée depuis une quinzaine d'années avec le centre de formation puisqu'elle met à disposition un local pour que les participants prennent leur repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de partenariat 2025-2028 entre la CCCS, l'EPLEFPA de Chambéry et la commune pour les chantiers école « Métiers de la nature ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération N°2025/58 : Modification n° 1 du plan local d'urbanisme de La Rochette : Décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale

Rapporteur : Jacky GACHET

Monsieur Jacky DONJON rappelle que Madame Annie GONTARD a proposé deux amendements pour cette délibération. Il est proposé que Monsieur GACHET présente la délibération puis de parler des amendements.

Monsieur GACHET rappelle qu'une modification n°1 du PLU de La Rochette est en cours. Elle porte sur les points suivants :

Zonage :

- Identification de la voie verte par un tracé de principe.
- Secteur du Colombier : reclassement en zone UE1 au lieu de UX d'une parcelle.
- Rue Jean Moulin : redéfinition du zonage UB/UA.
- Secteur Saint Maurice : redéfinition du périmètre l'OAP n°7.
- Secteur de La Croix Rouge : suppression de la zone 1AUe de La Croix Rouge, suppression de la trame périmètre d'attente du projet et instauration d'un emplacement réservé et d'un tracé de principe.
- Secteur de Croisette – Grangette : redéfinition du zonage UR/UX et UC1/UA, du périmètre de l'OAP n°1, suppression d'emplacements réservés et identification d'un élément paysager remarquable.
- Parc du Gelon et secteur de La Neuve : création d'un STECAL, suppression de l'OAP et création d'emplacements réservés.
- OAP n°6 F Milan : suppression de l'identification du périmètre de l'OAP.
- Evolutions d'emplacements réservés.

Règlement :

- Remise en forme du règlement avec numérotation des articles et réécriture de certaines règles sans en changer le contenu pour en faciliter l'usage.
- Suppression des éléments relatifs aux risques naturels cités en introduction et renvoi au Plan d'Indexation en Z.
- Redéfinition des destinations de constructions interdites, autorisées ou autorisées sous conditions dans les zones Urbaines.
- Définition du règlement des zones UE1 et NS (STECAL) créées par la présente procédure.
- Simplification d'un certain nombre d'articles, pour faciliter les projets et la densification raisonnée des zones urbaines, tout en en complétant pour améliorer l'intégration paysagère et architecturale ;

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Redéfinition du périmètre et du contenu de l'OAP n°1 Croisette Grangette et de l'OAP n°7 Saint Maurice.
- Redéfinition du contenu de l'OAP n°2 de la Gare et de l'OAP n°3 de la Grange du Four.
- Suppression de l'OAP n°4 du Parc du Gelon et de l'OAP n°6 du François Milan.

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement, de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis n°2025-ARA-AC-3776 du 29 avril 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a conclu que les évolutions [...] n'apparaissent pas susceptibles de générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine et rendu l'avis selon lequel la modification ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur GACHET explique que, en application des articles R.104-33 et R.104-36 2° du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU.

Monsieur Jacky DONJON rappelle qu'au vu des modifications proposées, la MRAe suggère de ne pas réaliser l'enquête d'évaluation environnementale. Si l'enquête est réalisée, cela entraînera un coût supplémentaire pour la commune.

Monsieur Patrick CHARLES fait constater que l'analyse fournie à la MRAe n'a pas été transmise aux élus ; Monsieur DONJON explique que c'est le déroulé normal de la procédure, les documents, et notamment l'avis de la MRAe, seront consultables lors de l'enquête publique et lors des permanences avec Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Madame Virginie REYNAUD rappelle que la MRAe a bien été consultée et a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une enquête d'évaluation environnementale.

Un débat s'engage entre les élus sur la non-transmission de l'avis de la MRAe avant la séance du conseil municipal. Monsieur Jacky DONJON précise que la collectivité a suivi les règles transmises par le cabinet d'urbanisme qui a travaillé avec la commune et la délibération a été rédigé par ce cabinet.

Monsieur Jacky DONJON précise qu'il est obligatoire de voter cette délibération aujourd'hui afin de respecter le déroulé de l'enquête.

Il donne lecture de cet avis afin de lever les éventuelles ambiguïtés.

Monsieur Patrick CHARLES demande pourquoi cet avis n'a pas été joint à la note de synthèse ? Il lui est rappelé qu'il n'a pas à être joint par contre il figurera dans les éléments de l'enquête publique.

Madame Annie GONTARD demande la définition d'une zone STECAL.

Monsieur Jacky GACHET précise qu'il s'agit d'une zone transformée c'est-à-dire que les propriétaires ne peuvent installer un commerce sur la zone et agrandir la surface au sol de 30 % au maximum.

Monsieur Jacky DONJON propose à Madame GONTARD de poser ces questions techniques à Monsieur le Commissaire Enquêteur. Il donne la définition exacte d'une zone STECALE : zone qui peut être délimitée, avec des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Madame Annie GONTARD demande pourquoi les amendements ne sont pas votés ?

Monsieur Jacky DONJON précise que la délibération ne peut pas être scindée et qu'elle est votée en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix «POUR» et 3 «CONTRE» (Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Patrick CHARLES),

DECIDE de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.

DIT qu'en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.153-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Affichage en Mairie pendant un mois**
- **Publicité dans un journal diffusé dans le département**
- **Publication au recueil des actes administratifs**

Délibération N°2025/59 : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures et création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 28 heures

Rapporteur : Mathilde GAZZA

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En l'espèce, un fonctionnaire municipal est éligible au tableau d'avancement de grade de l'année 2025 – au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ce fonctionnaire municipal sur son nouveau grade, il est proposé de transformer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures en un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 28 heures.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-création de poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 28h, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} août 2025.

DIT que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Question écrite de Monsieur Patrick CHARLES

«Qui aujourd'hui encadre les jeunes du conseil municipal enfant »

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATEs précise que l'agent recruté pour l'encadrement du conseil municipal enfant n'a pas donné suite à son contrat, par conséquent, jusqu'à la fin de l'année scolaire, ce sont les élus référents au comité de pilotage du CME qui vont encadrer les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 28 juin 2025.

Le Secrétaire de séance,

Lionel FUENTES



Le Maire délégué,

Jacky DONJON / Savoie



